

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2 rue des Tilleuls  
68440 ESCHENTZWILLER  
03-89-44-38-92  
mairie@eschentzwiller.fr



**ARRETE n° 2023/005 du 17 janvier 2023**

**portant réglementation provisoire du stationnement dans la rue de Bâle**

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** les articles L.2545-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, il convient de réglementer le stationnement dans la rue de Bâle de l'angle rue de Bâle/rue de Landser à l'angle rue de Bâle/Impasse des alpes,

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans la rue de Bâle de l'angle rue de Bâle/rue de Landser à l'angle rue de Bâle/Impasse des alpes, du 24 janvier au 27 janvier 2023 inclus pour la réalisation de travaux de branchement d'eau potable.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du pétitionnaire.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture,
- Messieurs les Chefs de Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers d'Eschentzwiller et de Habsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin à Eschentzwiller,
- SDIS de Mulhouse,
- Le SAMU 68
- m2A service réseau et branchement eau

Le Maire,  
Gilbert IFFRIG

Appiché le: 18 janvier 2023

